



**Procédures pour la soumission des projets de résolution
aux Groupes Régionaux et au Conseil Central
de l'Union Internationale des Magistrats**

1. Les résolutions concernant la situation de la magistrature dans les pays membres doivent être discutées au sein du Groupe Régional concerné et adoptées seulement par celui-ci.
2. Toute résolution adoptée par un Groupe Régional doit préciser que l'organe qui en est l'auteur est le Groupe Régional concerné et non l'UIM dans son ensemble.
3. Les Groupes Régionaux doivent prendre en considération la diversité et l'unité de l'UIM.
4. Lorsque, dans des cas exceptionnels, un Groupe Régional souhaite qu'une telle résolution soit adoptée par le Conseil Central, les démarches suivantes doivent être suivies :
 - 4.1. Le Groupe Régional concerné doit soumettre une résolution préalablement adoptée par lui-même au Comité de la Présidence, en anglais et en français, avec un document informatif (environ 150-200 mots, équivalant à trois quart de page. S'agissant d'un premier projet, ce document peut être séparé du texte de la résolution et avoir une longueur non supérieure à 800 -1000 mots en caractère de dimension 12 (deux pages)) qui, s'ajoutant au projet de la résolution, souligne :
 - 4.1.1. les circonstances et les événements ;
 - 4.1.2. toutes les réactions / initiatives entreprises par l'association nationale, le cas échéant ;
 - 4.1.3. toutes les réactions / initiatives entreprises par les hautes juridictions, les autorités concernées, les ONG, etc. ;
 - 4.1.4. le cadre juridique et judiciaire ;
 - 4.1.5. les résultats attendus ;
 - 4.1.6. les informations pertinentes concernant l'affaire (liens vers des sites internet, documents imprimés, etc.).
 - 4.2. Le Comité de la Présidence peut inviter le Groupe à reformuler la résolution ; en tout cas, le Comité de la Présidence a le droit de modifier le texte avant sa soumission au Conseil Central.
 - 4.3. Si le Comité de la Présidence estime que ladite résolution peut être adoptée par le Conseil Central, il doit la soumettre, en anglais et en français, à la session suivante du Conseil Central.